



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022  
(Date de convocation : 10 juin 2022)

Délibération n° 20220616/12

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de présents      | 14 |
| Nombre de votants       | 15 |
| Pour                    | 15 |
| Contre                  | 0  |
| Abstention              | 0  |

Le seize juin deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,  
Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

**OBJET : DÉPLACEMENT DE LA STÈLE DU MONUMENT AUX MORTS DE PAYOLLE – CONVENTION**

Monsieur le Maire explique que cette stèle du monument aux morts était sur le domaine public départemental et par ailleurs son emplacement était très dangereux lors des commémorations. La commune de Campan a été consulté pour définir un nouvel emplacement avec messieurs les maires de Bagnères de Bigorre et de Tarbes.

Une convention a été établie pour ce déplacement. Cette convention a pour objet de définir les conditions de déplacement et d'entretien de la stèle et de la plaque commémorative « Rémy Coste et Georges Canal » entre les parties prenantes.

La stèle du maquis de Payolle est déplacée sur une parcelle privée appartenant à la Commission syndicale des IV Véziaux. Le financement de l'opération et la répartition financière se fera entre :

- la ville de Tarbes : 20 271,28 € TTC,
- la commune de Bagnères de Bigorre : 20 271,28 € TTC,
- la commune de Campan : 2 000,00 € TTC,
- l'ONAC : 1 600,00 € TTC,
- l'association M.U.R : 400,00 € TTC

Après lecture de la convention, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article Unique** : d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

